

Note

DIRECTION DE LA PRODUCTION
SERVICE DES BASES VECTEURS
Equipe produits « Forêt et Environnement »

Affaire suivie par Thierry Touzet
thierry.touzet@ign.fr - 01 43 98 81 61
Réf. SBV / 2013
PJ :

Objet : Consultation externe pour le traitement des zones bâties dans la couche OCS GE IGN

Préparation du bâti pour l'OCS GE

Entrée : Bâtiments BDTopo®

Traitement :

Création des zones bâties en testant deux couples de seuils (<seuil min> pour les filtrages, <seuil> pour la surface OCS GE) :

- Méthode1 : (<seuil min>, <seuil>) = (100m², 500m²)
- Méthode2 : (<seuil min>, <seuil>) = (50m², 200m²).

Le seuil linéaire (largeur minimale ou écart entre deux zones bâties) est à 10m dans les deux cas.

Sortie : Zones bâties OCS GE - CS1.1.1.1

Méthode de préparation

- Agrégation des bâtiments à moins de 10m les uns des autres avec comblement de leurs décrochements de moins de 10m.
- Cas seuil 200m² : suppression des surfaces résultantes de moins de 50m².
- Les surfaces bâties entre <seuil min> et <seuil>m² sont gonflées à <seuil>m².
- Renouvellement de l'agrégation à moins de 10m pour les prendre en compte.
- Découpe des zones bâties par l'ossature, réseau routier, réseau ferré et hydro
- Jointure à l'ossature, réseau routier, réseau ferré et hydro des zones situées à moins de 10m de ceux-ci

- Comblement des surfaces fermées de moins de 500m² (seuil surfacique OCS GE pour l'ensemble des thèmes de couverture du sol en zones construites) présentes au sein des zones bâties et situées entre bâti et réseaux
- Suppression des zones finales de moins de <seuil>m²

Tests de deux seuils pour le bâti

Test de comparaison entre deux méthodes :

- le premier à 500m² (avec un seuil minimum de 100m²)
Seuil proposé par IGN et débattu au sein du Groupe technique OCS GE mené par le CERTU.
- le deuxième à 200m² (avec un seuil minimum de 50m²).
Seuil qui résulte d'une interrogation du Comité utilisateur Midi-Pyrénées dans le cadre de l'expérimentation lancée sur le département des Hautes-Pyrénées (65) sur la prise en compte du bâti isolé et également de remarques de certains bureaux d'études à qui la méthode a été présentée en septembre.

Le test est réalisé sur la zone de Lagarde qui regroupe huit communes des Hautes-Pyrénées : Oroix, Tarasteix, Oursebelille, Pintac, Lagarde, Siarrouy, Gayan et Talazac. Elle s'étend sur 47,5km².

Des images et des chiffres

Quatre images présentent les résultats sur fond de BDOrtho® sur quatre extraits de la zone test.

Les chiffres permettent de comparer l'influence des seuils sur les indicateurs de zones bâties et aussi en référence aux données topographiques du RGE®.

BD Topo®	Zone des huit communes du 65	
Nombre de bâtiments	1813	
Surface totale correspondante	458 417m ²	
OCS GE	Zone bâtie seuil 500m ² et seuil min 100m ²	Zone bâtie seuil 200m ² et seuil min 50m ²
Nombre de zones bâties créées – CS1.1.1.1	714	1007
Surface correspondante – CS1.1.1.1	880 345m ² (x1,9 / BD Topo®)	662 832m ² (x1,4 / BD Topo®)
Nombre de bâtiments BD Topo® supprimés (*)	178 (9,8% des bâtiments BD Topo®)	77 (4,2% des bâtiments BD Topo®)
Surface correspondante supprimée	19 383m ² (4,2% de la surface BD Topo®)	5 084m ² (1,1% de la surface BD Topo®)

(*) Les 178 bâtiments n'incluent pas les 77, la différence est moins directe et liée aux agrégats, comblements des trous, découpes par les réseaux et filtrages.

Dans la méthode1, la majorité des bâtiments supprimés correspond à des bâtiments inférieurs à 100m² pour lesquels la surface bâtie (de gonflement) n'a pas été faite à 500m² et distants de plus de 10m d'une autre zone bâtie. Les autres le sont par les découpages avec d'autres thèmes prioritaires (routiers, ferrés...)

Dans la méthode2, 80% des bâtiments supprimés correspondent à des bâtiments de moins de 50m² et distants de plus de 10m d'une zone bâtie.

Dans ces résultats, la suppression des zones bâties inférieures au <seuil>m² est réalisée de façon stricte.

Deux questions soumises à consultation :

Quelle méthode rend le mieux compte d'une occupation du sol des zones bâties ?

- Méthode1 : (<seuil min>, <seuil>) = (100m², 500 m²)
- Méthode2 : (<seuil min>, <seuil>) = (50m², 200 m²)

Une méthode qui conduit à des suppressions automatiques selon un seuil de surface est-elle une approche valide ?

Le bâti est actuellement découpé par l'ossature, les réseaux routier, ferré, hydro considérés comme plus prioritaires. Elle implique que des bâtiments restant isolés, après les agrégations et dilatations du processus, se situant en bord de réseaux passent après découpe en dessous du seuil de 500 vs 200m² et sont donc supprimés.

Méthode alternative : Traiter manuellement les bâtiments proches du seuil de surface (valeur à définir) ou entre <seuil min> et <seuil> en débordant sur de l'OCS GE d'une autre classe considérée moins prioritaire (soit les zones ne correspondant pas aux réseaux de transports précédemment cités, exemple : jardins, parking, chemins, cultures, végétation...).

Le chef de l'équipe produit « Forêt et Environnement »

T. Touzet

